

● Carte blanche à ... Luc Williamson

Et maintenant ? Demandez le programme !



Expert-comptable et Commissaire aux comptes, Luc Williamson est Directeur Associé de Grant Thornton, Groupe leader d'Audit et de Conseil, au sein duquel il exerce depuis 25 ans. Il est membre du bureau et fondateur de l'IPS - Institut de la Protection Sociale.

Comme souvent lors d'une élection présidentielle, il semble à l'évidence que les contenus des projets ont été largement éclipsés par les personnalités elles-mêmes des candidats, qui ont manifestement beaucoup influencé les votes...y compris dans l'expression des « blancs » semble-t-il... En tout état de cause, de nombreux électeurs interrogés, apparaissaient incapables de citer les mesures et les promesses (à tenir !) qui figuraient dans les programmes de leur favori.

Et maintenant, il nous faut revenir sur le projet porté par celui qui est désormais élu pour rappeler le contenu du programme de François Hollande afin de mieux se

préparer aux réformes à venir... Voyons ici celles qui ont trait à la fiscalité...

Car l'un des chapitres du programme est en effet intitulé « Une Grande Réforme fiscale ». Ce chapitre comprend 4 points sur les 60 éléments développés par le nouveau Président pendant sa campagne.

Le point 14 du programme précise en effet une évolution majeure de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) qui doit être fusionné à terme avec la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour devenir le Prélèvement Simplifié sur le Revenu (PSR). Cette mesure est un véritable casse-tête technique ; son intérêt et sa mise en œuvre, se heurtent à des problèmes de forme, (comment passer au prélèvement à la source de l'IRPP ?) comme de fond (fusionner un impôt individuel et un impôt prenant en compte la composition du foyer fiscal). Le risque est en effet de gommer la notion de quotient familial, (en rapprochant l'IRPP de la CSG) ou de faire perdre en efficacité la CSG, prélevée sur une base élargie de revenus, sans abattements ou réductions de toutes natures (en rapprochant la CSG de l'IRPP). En tous cas, l'objectif affiché est d'harmoniser les prélèvements sur les revenus du capital avec ceux grevant les revenus du travail.

Les 3 autres points de la réforme fiscale évoquent des mesures visant plus particulièrement les foyers fiscaux plus aisés. On y trouve l'instauration d'une nouvelle tranche marginale à 45% pour les revenus supérieurs à 150 000 ? annuels par part... mais aussi, la baisse du plafonnement du quotient familial qui devrait

toucher près de 5% des foyers. Il faudra également intégrer le plafonnement à 10 000€ des réductions et crédits d'impôts, rebaptisés désormais « niches fiscales » dans le langage courant... et qui s'égrènent dans une litanie un peu disparate, ayant été instituée au fil de l'eau pour favoriser les investissements, soutiens et actions dans des activités le nécessitant : innovation, emploi à domicile, pêche, cinéma, immobilier et métiers du bâtiment par exemple... (La liste complète figure sur votre déclaration d'impôt, sujet d'actualité !...)

« Pour la hausse des prélèvements obligatoires, la promesse sera TENUE ! »

Les bénéficiaires seront sans doute amenés à opérer eux-mêmes des arbitrages pour ces souscriptions ou investissements fortement motivés par les avantages fiscaux associés... Sans autre mesure d'accompagnement, il pourrait en résulter une baisse de l'aide apportée ainsi directement par les contribuables à ces différents secteurs.

Les droits de succession sont éga-

lement visés avec l'abaissement à 100 000€ par enfant, contre 159 000€ aujourd'hui, de l'abattement sur les droits de succession et de donation en ligne directe. Cette mesure concernera bon nombre de transmissions, ne serait-ce que du fait de la valorisation de l'immobilier. Quant au barème de l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), il sera également revu à la hausse, dans cette même logique.

En dehors de cette « grande réforme fiscale », de nombreux points du programme comprennent encore des évolutions fiscales diverses : il faut rappeler notamment l'abrogation de l'exonération d'impôt sur le revenu qui avait été instituée pour certaines heures supplémentaires, cette « refiscalisation » étant accompagnée d'un retour des cotisations sociales également sur cette même base.

Enfin, le taux de l'impôt sur les Sociétés devrait être réformé en distinguant les TPE (toutes petites entreprises), qui seront imposées à 15%, les PME, à 30%, et les Grandes Entreprises, à 35% des résultats imposables. Sans plus de précisions pour le moment, il sera fait une distinction pour une imposition plus lourde des résultats distribués aux associés. Il faudra attendre pour en mesurer plus précisément l'impact, mais on peut d'ores et déjà penser que cette mesure allongera le délai de retour sur investissement de tous les entrepreneurs qui souscrivent au capital des sociétés...voire même influencer la valeur des sociétés.

Il est difficile de dire aujourd'hui, comme toujours à l'aube d'une nouvelle gouvernance, quelles seront les réformes annoncées qui seront menées à bien ; mais pourtant, le pari peut être pris : pour la hausse des prélèvements obligatoires, la promesse sera tenue !